



Championnat des Clubs Promotion 2013

ART. 1 – Organisation

- A- Le Championnat se déroule sur trois journées, scratch, en triplète d'un même club. Les dames bénéficient d'un bonus de 8 quilles.
- B- Le Championnat se compose de trois divisions en région administrative.
 - La division Régionale 1 est composée d'une poule de huit équipes.
 - Les divisions Régionales 2 et 3 sont organisées dans les régions administratives et sont composées de poules géographiques de six à dix équipes au choix des ligues (ou CSR dans les ligues multidisciplinaires).
- C- Les divisions sont gérées et contrôlées par les ligues (ou CSR). La composition des différentes divisions est définie chaque saison par les ligues (ou CSR) en fonction des classements de la saison précédente.

ART. 2 – Les participants

- A- Il est ouvert à tout licencié(e) F.F.B.S.Q :
 - Senior ou vétéran dont le numéro de licence commence par 10, 11 ou 12 et possédant, au listing de référence de février 2013, un « S » ou une moyenne inférieure à 160 pour une dame ou 175 pour un homme.
 - Jeune dont le numéro de licence commence par 08, 09, 10, 11 ou 12 et possédant, au listing de référence de février 2013, un S ou une moyenne inférieure à 160 pour une dame ou 175 pour un homme.
 - Dont le numéro de licence commence par 13 (ou 12 si primo licencié) quelle que soit sa moyenne et apparaissant ou non au listing avec un « P ».
 - De première année dont la demande est validée par la ligue.
- B- Uniquement pour l'année de mise en place (2013), dans chaque équipe, un(e) licencié(e) sans limite d'ancienneté est autorisé(e) sur les pistes si au listing de référence de février 2013, il ou elle possède une moyenne inférieure à 160 pour une dame ou une moyenne inférieure à 175 pour un homme.

ART. 3 – Les équipes

- A- Un club peut engager autant d'équipes qu'il le désire. Il ne peut engager de nouvelles équipes que dans la division régionale la plus basse, existante ou à créer. Est nouvelle une équipe non inscrite la saison précédente.

- B- Un club ne peut compter, dans le niveau régional 1, qu'un maximum de :
 - 4 équipes dans une région possédant moins de 6 clubs
 - 3 équipes dans une région possédant moins de 11 clubs
 - 2 équipes dans les autres régions
- C- Il n'y a aucune limitation du nombre d'équipes d'un même club dans les divisions régionales 2 et 3.
- D- Chaque équipe ne peut utiliser plus de six joueurs sur l'ensemble de la saison..
Peuvent être inclus dans les 6 joueurs, les licenciés d'une Ecole de Bowling de la région administrative rattachés à ce club pour la saison (en respectant la règle de rattachement en vigueur).
- E- Dans chaque équipe un(e) seul(e) joueur (se) de nationalité étrangère est autorisé(e) sur les pistes.
- F- Les remplacements sont libres. Tout(e) joueur (se) ayant évolué dans une équipe ne peut concourir ensuite dans une autre équipe d'une division égale ou inférieure. Tout joueur ayant évolué dans une équipe pour une journée peut concourir ensuite dans une autre équipe du club de division supérieure.

ART. 4 – Déroulement de la compétition

- A- Ce championnat se déroule en système « Round Robin » par points sur les 3 journées régionales :
 - Par match gagné : 3 points
 - Par match nul : 2 points
 - Par match perdu : 1 point
 - Par match forfait : 0 point (aucun joueur présent)
- B- Lors des classements définitifs de fin de saison, les équipes totalisant le même nombre de points sont départagées :
 - Par le total des points acquis sur les 3 confrontations directes de la saison.
 - Par le total des quilles sur les 3 confrontations directes de la saison.
 - Par le total des quilles sur l'ensemble de la saison.

ART. 5 – Accessions et relégations

- A- Toute équipe ayant déclaré forfait pour une journée entière est reléguée en division inférieure, quel que soit son classement à l'issue du championnat.
- B- Les accessions et relégations des clubs se font dans le respect des dispositions de l'article 3A et comme précisé ci-dessous :
 - Les relégations des Régionales 1 et 2 et les accessions des Régionales 2 et 3, se font en fonction de la structure des divisions régionales concernées.
- C- Dans le cas d'un club qualifié pour la montée dans une division supérieure qui n'accepte pas la montée, c'est l'équipe suivante au classement de sa division qui est qualifiée pour la montée.

- D- Dans le cas d'une équipe qualifiée pour une division (montée, descente ou maintien) qui ne se réinscrit pas, la priorité pour le remplacement sera donnée à la meilleure équipe de la division concernée, en position de relégation.
- E- Les ligues (ou CSR) adressent, au plus tôt au CNB, les résultats de chacune des journées de championnat de leur région.

ART. 5 – Lieux des compétitions

Les ligues (ou CSR) choisissent les lieux des compétitions.

ART. 6 – Inscriptions

- A- Les inscriptions doivent parvenir à la ligue (ou CSR) par l'intermédiaire des présidents de clubs, accompagnées d'un chèque de 48 euros par équipe (voir ligue (ou CSR) pour la date limite d'inscription). La ligue (ou CSR) adresse copie de ses poules régionales au CNB dès que celles-ci sont finalisées.
- B- Le montant des parties est à régler à la ligue (ou CSR).
- C- Si la ligue (ou CSR) demande une caution, elle en détermine le montant.
- D- L'encaissement du chèque de caution ne peut être réalisé que sur forfait de l'équipe et après examen, par la commission régionale concernée, des raisons de celui-ci.

ART. 7 – Réclamation

- A- Toute réclamation doit être formulée et envoyée par un dirigeant du club à la ligue (ou CSR) concernée, dans un délai de cinq jours, accompagnée d'un chèque de 38 euros. Cette réclamation est traitée, en premier ressort, par la ligue (ou CSR).
- B- La structure d'appel est la commission des réclamations du CNB.